

SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

Délibération n°06022026-007

Date de la convocation

Le 30/01/2026

Objet de la délibération

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVANLENTE

DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS A BILLOM COMMUNAUTE 2026

Le Maire,



L'An deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, Mme AUXERRE Céline, M. LABONNE Didier ; Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme BONHOMME Sabrina

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Le maire rappelle

Depuis quelques années le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente est présent. Jusqu'à présent cela était impossible compte tenu de l'état de la toiture ainsi que la budgétisation des différents investissements menés par la commune.

Aujourd'hui la toiture de la salle a été complètement rénovée et peut alors accueillir des panneaux solaires.

Le Maire propose

Afin d'arriver à l'autoproduction-consommation d'électricité sur la salle polyvalente, l'installation de panneaux photovoltaïques.

En fonction de la puissance et de la quantité de toiture recouverte, l'école pourrait aussi bénéficier de l'énergie produite.

Cet investissement a été chiffré avec des devis autour de 46.700€ HT.

Afin de financer ce passage à une énergie renouvelable, il est proposé de demander une subvention à Billom communauté à hauteur de 10.5% soit 5.000€.

SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

Approuve le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente à des fins d'autoconsommation

Article 2 :

Sollicite un fond de concours au titre de l'année 2026 auprès de Billom Communauté;

Article 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 en section investissement ;

Article 4 :

De prévoir le financement par autofinancement et recours à l'emprunt.

Article 5 :

Autorise le maire à signer la demande de subvention et tout documents afférents à cette demande auprès de Billom Communauté.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*